



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Le présent règlement complète les statuts de l'association. En cas d'erreur ou de contradiction entre un article du présent règlement et les statuts de Fenix Gym Ducos, ce sont les statuts qui font foi.

Il s'applique à l'ensemble des adhérents de toutes les sections de l'association, quels que soient les lieux où sont dispensés les cours. Toute adhésion à l'association implique l'acceptation sans réserve du présent règlement et l'engagement de le respecter. Pour les adhérents mineurs, cette obligation s'applique conjointement au gymnaste et à son représentant légal.

Le non-respect du présent règlement pourra entraîner une exclusion temporaire ou définitive de l'association, sans remboursement de la cotisation.

INSCRIPTION - COTISATION

Article I-1 : Conditions d'adhésion

- Être à jour de sa cotisation.
- Avoir fourni l'ensemble des documents demandés.
- Avoir signé le règlement intérieur.

Article I-2 : Cotisation

La cotisation annuelle comprend :

- L'adhésion à l'association sportive.
- La licence fédérale et les engagements aux compétitions.
- L'assurance corporelle fédérale couvrant la pratique sportive lors des entraînements et des compétitions.

Le montant de la cotisation est fixé chaque année par le Bureau de l'association. Il est forfaitaire et couvre l'année gymnique de septembre à juin. En cas de non-paiement de la totalité de la cotisation au 31 octobre de l'année en cours, l'accès aux entraînements gymnase, aux compétition et aux installations du club sera suspendu jusqu'à régularisation..

Article I-3 : Inscription

L'adhérent ou son représentant légal s'engage à fournir :

- Le bulletin d'adhésion dûment complété.
- Le questionnaire de santé ou, le cas échéant, un certificat médical de moins de 3 mois attestant l'absence de contre-indication à la pratique de la gymnastique en compétition.
- Le règlement de la cotisation peut être effectué par chèque, espèces virement et carte bancaire (possibilité de régler en 3 fois avec date limité d'encaissement fixée en décembre)

Toute modification des informations communiquées lors de l'inscription (adresse, téléphone, adresse électronique, problème de santé, intervention chirurgicale, etc.) devra être signalée à l'association dans les meilleurs délais.

Il est recommandé de communiquer une adresse électronique afin de recevoir les informations relatives à la vie du club.

Une séance d'essai est proposée aux nouveaux adhérents.

FONCTIONNEMENT DE L'ASSOCIATION

Article II-1 : Horaires des entraînements

Les horaires des entraînements sont communiqués en début de saison selon les groupes d'activités. L'adhérent et son représentant légal s'engage à les respecter.

Les horaires peuvent être modifiés en période de compétitions, de vacances scolaires ou lors de manifestations exceptionnelles.

En cas d'annulation d'un cours, celui-ci ne donnera pas lieu à un remplacement.

Article II-2 : Prise en charge de l'adhérent mineur

- Les adhérents doivent se présenter au gymnase 10 minutes avant le début du cours.
- Le représentant légal doit s'assurer de la présence de l'entraîneur avant de laisser son enfant.
- L'enfant doit être récupéré à l'heure prévue de fin de séance.
- Toute absence doit être signalée à l'entraîneur.

L'association et les entraîneurs ne pourront pas être tenus responsables en cas de non-respect de ces consignes.

Article II-3 : Accès à la salle de gymnastique

- Seuls les adhérents et le personnel encadrant sont autorisés à accéder aux installations.
- Les adhérents ne sont pas admis dans la salle en dehors de leurs horaires de cours.
- Seuls un parent ou représentant légal des sections Baby Gym est autorisé à assister aux séances.
- Il est interdit d'entrer dans la salle sans la présence ou l'autorisation d'un entraîneur.
- Il est interdit de marcher chaussé sur les tapis et le praticable.
- Il est interdit de fumer, manger, boire ou mâcher du chewing-gum dans les installations.
- L'utilisation des agrès en dehors des cours est strictement interdite.

Le non-respect de ces règles pourra entraîner une sanction disciplinaire. Pour le bon déroulement des entraînements, la présence des parents dans l'enceinte du gymnase n'est pas autorisée, sauf exception prévue par le club.

Article II-4 : Respect des personnes

Les adhérents doivent adopter un comportement respectueux envers les autres gymnastes, les entraîneurs, les parents, les visiteurs et les spectateurs. Ils s'engagent à respecter l'autorité des entraîneurs et à se présenter avec une tenue adaptée (justaucorps, short-brassière, short-débardeur près du corps, pieds propres, ongles coupés, cheveux attachés, bijoux ôtés). Les parents sont invités à encourager les enfants lors des compétitions, sans intervenir dans le déroulement des entraînements ou des décisions techniques.

Article II-5 : Respect des biens et du matériel

- Le matériel est installé et rangé aux endroits prévus à cet effet par les groupes d'entraînement.
- Il doit être utilisé avec soin.
- Aucune manipulation ne peut être effectuée sans l'accord d'un entraîneur.
- Le petit matériel (maniques, protèges poignets, chaussons...etc) reste à la charge de l'adhérent.
- Les vestiaires et les sanitaires doivent être laissés propres.
- Chaque adhérent est responsable de ses effets personnels.

Article II-6 : Sanction disciplinaire

En cas de comportement inadapté ou de manquement répété au présent règlement, le Bureau pourra prononcer :

1. Un avertissement.
2. Une pénalité sportive.
3. Une suspension.
4. Une radiation.

Article II-7 : Stages

L'association peut organiser des stages durant les vacances scolaires. Une participation financière pourra être demandée en plus de la cotisation annuelle.

Article II-8 : Conduite à tenir en cas d'accident

En cas d'accident, l'entraîneur prévient, selon la situation :

- Les services de secours
- Les parents
- Le Président ou un membre du Bureau

Seuls les gestes de premiers secours sont dispensés par les entraîneurs.

La déclaration d'accident auprès de l'assurance doit être effectuée par les parents dans un délai de 3 jours.

Article II-9 : Publicité

Toute publicité ou propagande politique, religieuse, raciale, commerciale est interdite au sein des installations pendant les créneaux horaires de l'association.

Seule la communication relative aux partenaires et sponsors du club sont autorisée.

Toute vente d'objets ne pourra se faire que lors des manifestations organisées par l'association et avec l'autorisation formelle du Bureau.

Article II-10 : Mutation

La période de mutation est fixée du 1er juin au 30 septembre. En cas de changement de résidence, la mutation peut être réalisée à tout moment.

Le licencié souhaitant changer de club doit :

- Être en règle avec son club d'origine.
- Adresser une lettre de démission en recommandé avec accusé de réception.
- Effectuer une demande de mutation auprès de la fédération.

Article II-11 : Participation à la vie du club

L'inscription au club implique une participation à la vie associative. Les cotisations ne couvrant pas l'ensemble des dépenses, le club organise régulièrement des manifestations, animations et compétitions pour lesquelles l'aide des familles est précieuse et vivement encouragée.

Article II-12 : Vol et perte

Il est recommandé de ne pas apporter d'objet de valeur au gymnase. L'association décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol avant, pendant ou après les entraînements.

Tout acte de vol entraînera une exclusion définitive du club.

ADHÉRENTS COMPÉTITEURS

Article III-1 : Participation aux compétitions

L'adhérent qui accepte de participer aux compétitions s'engage à :

- Suivre les entraînements préparatoires.
- Participer aux compétitions prévues.

Tous les gymnastes d'un même groupe ne sont pas nécessairement engagées en compétition. Les engagements sont décidés exclusivement par l'entraîneur et le responsable technique.

Toute absence doit être signalée au plus tard 8 jours avant la compétition. En cas d'absence injustifiée, le remboursement des frais d'engagement pourra être demandé et un changement de groupe pourra être envisagé. Un certificat médical sera exigé en cas de maladie ou de blessure.

Article III-2 : Calendriers des compétitions

Le calendrier des compétitions est affiché au gymnase et diffusé par le club. Les horaires peuvent être modifiées par les instances fédérales. Les convocations sont communiquées avant chaque compétition.

Article III-3 : Autorité de l'entraîneur

Les choix techniques et sportifs relèvent exclusivement de l'entraîneur et du responsable technique. L'adhérent et son représentant légal s'engagent à respecter leur décisions.

Article III-4 : Déplacement et covoiturage

Nous encourageons le covoiturage entre familles qui peut être organisé à l'initiative des parents.

Article III-5 : Tenue de compétition

Le port du justaucorps de compétition et du tee-shirt du club est obligatoire lors des compétitions.

Article III-6 : Participation à la vie du club

L'inscription au sein du groupe compétition implique l'engagement de l'adhérent et de sa famille à participer activement à la vie associative du club, notamment lors de l'organisation des compétitions, des manifestations, des actions de soutien logistique et des événements organisés par l'association.

Afin de favoriser l'implication des familles, un chèque de caution d'un montant de 30 € sera demandé lors de l'inscription. Ce chèque ne sera pas encaissé pendant la saison sportive. En cas de participation effective à au moins une action ou manifestation organisée par le club au cours de la saison, le chèque de caution sera restitué ou détruit en fin de saison. À défaut de participation, le chèque sera encaissé par l'association à la clôture de la saison sportive. Cette mesure vise à encourager la participation de chacun au bon fonctionnement et au développement du club.

